



DÉCISION

N° : 2023-161
Exécutoire le : - 4 OCT. 2023
Publiée le : 12 OCT. 2023
Visée le : - 2 OCT. 2023
Notifiée le : - 4 OCT. 2023

MARCHES PUBLICS
Marché 23015
Prestations de conseil en assurance
ATTRIBUTION

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché 23015 relatif à des prestations de conseil en assurance pour le Groupement de commande Grand Lac, CIAS Grand Lac et Agence Riviera des Alpes et pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024

Les montants des marchés sont les suivants.

<i>Collectivité</i>	<i>Mise en concurrence</i>	<i>Prix HT conseil annuel</i>	<i>Total sur la durée du marché</i>
Grand Lac	7 200,00 €	5 300,00 €	39 000,00 €
<i>Pour Information</i>			
CIAS	4 710,00 €	1 850,00 €	15 810,00 €
OTI	3 400,00 €		3 400,00 €

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise ACE consultant, 42 Bd Calmette 30401 Villeneuve Les Avignon

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,
Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 28/09/2023 09:15:49



Signé électroniquement par Yves MERCIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-161 : Marché 23015 : Conseil en assurance Groupement Grand Lac -CIAS-Agence Riviera des Alpes - Attribution

Date de transmission de l'acte : 02/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/10/2023

Numéro de l'acte : dec486 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230928-dec486-AI

Date de décision : 28/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

